

N° : DP 20/190

## DECISION DU PRESIDENT

### 19TIC11 - ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE RELATIF AUX PRESTATIONS DE DEVELOPPEMENT ET DE MAINTENANCE DE SITES INTERNET, DE E-SERVICES, DE WEBDESIGN ET PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES POUR LES BESOINS DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

#### Le Président de la Métropole

**VU** le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 1 de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

**VU** les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 et L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique,

**VU** le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 26/05/2020,

**CONSIDERANT** que la présente consultation concerne un accord cadre à bons de commande relatif aux prestations de développement et de maintenance de sites internet, de e-services, de webdesign et prestations complémentaires pour les besoins de la métropole Toulon Provence Méditerranée,

**CONSIDERANT** que la consultation est répartie en deux lots désignés comme suit :

Lot(s)	Désignation
1	prestations de développement et de maintenance de sites internet, de e-services et prestations complémentaires pour les besoins de la Métropole Toulon Provence Méditerranée
2	Prestations de création et déclinaison de webdesign pour les sites internet et supports de communication numériques de la Métropole Toulon Provence Méditerranée

**CONSIDERANT** que La Ville de Toulon (VdT) et la Métropole Toulon Provence Méditerranée (Métropole TPM), ci-après désignées par le Maître d'Ouvrage, souhaitent mettre en place un contrat permettant :

Lot(s)	Désignation
1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- De maintenir la continuité de service des sites existants,</li> <li>- De développer et d'intégrer des évolutions fonctionnelles et techniques,</li> <li>- De créer de nouveaux sites,</li> <li>- De prendre en charge un site existant</li> <li>- De refondre un site existant.</li> </ul>
2	<ul style="list-style-type: none"> <li>- De concevoir le webdesign d'outils numériques : sites Internet, applications mobiles, réseaux sociaux, applications métier,...</li> <li>- De décliner une charte graphique existante, print ou web, pour tous supports numériques</li> </ul> <p>Actuellement, il y a plusieurs sites web différents :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <a href="https://toulon.fr">https://toulon.fr</a> responsive design et multilingue (français, anglais)</li> <li>- <a href="https://metropoletpm.fr">https://metropoletpm.fr</a> responsive design et multilingue (français, anglais)</li> <li>- <a href="http://www.villatamaris.fr/">http://www.villatamaris.fr/</a></li> <li>- <a href="http://contratdebaie.org/">http://contratdebaie.org/</a> qui regroupe les sites <a href="http://ilesdor.contratdebaie.org/">http://ilesdor.contratdebaie.org/</a> et <a href="http://radetoulon.contratdebaie.org/">http://radetoulon.contratdebaie.org/</a></li> <li>- <a href="https://conservatoire-tpm.fr">https://conservatoire-tpm.fr</a></li> <li>- <a href="https://www.ports-tpm.fr/">https://www.ports-tpm.fr/</a> Les ports TPM</li> </ul>

**CONSIDERANT** que l'accord-cadre est conclu avec un montant minimum et maximum,

**CONSIDERANT** qu'une consultation sous forme d'appel d'offres a été lancée en date du 13.01.2020 avec une remise des offres fixée au 17.02.2020,

**CONSIDERANT** que la publicité réglementaire a été faite auprès du BOAMP, du JOUE et de la plateforme de dématérialisation,

**CONSIDERANT** que 58 dossiers ont été retirés,

**CONSIDERANT** que 5 sociétés ont déposé une offre pour le lot 1 et 5 sociétés pour le lot 2,

**CONSIDERANT** que l'offre du candidat SMART ORIGIN pour le lot 1 est rejetée pour offre anormalement basse,

**CONSIDERANT** que le candidat UMANIS, ayant présenté une offre pour le lot 2, a apporté de véritables réserves au BPUF ne respectant pas le cahier des charges ce qui rend son offre irrégulière,

**CONSIDERANT** que les candidats présentaient les garanties et capacités techniques, professionnelles et financières suffisantes,

**CONSIDERANT** que suite à la commission d'appel d'offres les membres de la commission décident d'attribuer les marchés à :

- LOT 1 : L'entreprise NEXTEDIA sis (75017) PARIS, qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'évaluation.
- LOT 2 : L'entreprise PERMEABLE sis (13007) MARSEILLE, qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'évaluation.

# DECIDE

## ARTICLE 1

**DE SIGNER** les marchés avec :

LOT 1 : L'entreprise NEXTEDIA sis (75017) PARIS pour un montant de :

Minimum HT	Maximum HT
50 000,00 €	300 000,00 €

LOT 2 : L'entreprise PERMEABLE sis (13007) MARSEILLE pour un montant de :

Minimum HT	Maximum HT
3 000,00	30 000,00

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

## ARTICLE 2

**DE REJETER** l'offre de l'entreprise SMART ORIGIN pour le lot 1 car anormalement basse et de **DECLARER** l'offre de l'entreprise UMANIS, pour le lot 2, irrégulière.

## ARTICLE 3

**DE DIRE** que l'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an. L'accord-cadre est conclu à compter de la date de notification du contrat.

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

## **ARTICLE 4**

**DE DIRE** que les crédits sont inscrits :

LOT 1 : Budget 0020.0 TPM, 0.20.1 Socle commun, 020.2 VDT, Autres  
Fonctionnement : Chapitre 04 ; Article 6156, 6184, 611, Service Appli  
Investissement : Chapitre 20, 4581 ; Article 2051, 4581, Service Appli

LOT 2 : Budget 0020.0 TPM, 0.20.1 Socle commun, 020.2 VDT, Autres  
Investissement : Chapitre 20, 4581 ; Article 2051, 4581, Service Appli

La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le **16 JUIN 2020**

Hubert FALCO

Président de la Métropole  
Toulon Provence Méditerranée  
Ancien Ministre

